



Vacances pour tou·te·s

Présentation du dispositif



Fédération
des acteurs de
la solidarité



La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a fait de l'accès de toutes et tous aux vacances un « objectif national [permettant] l'exercice effectif de la citoyenneté » (art. 140)



Pour plus d'informations :
www.federationsolidarite.org
vacances@federationsolidarite.org



Le dispositif des Aides aux Projets Vacances (APV)

Mobilisée pour favoriser la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, la Fédération travaille depuis 2019 en partenariat avec l'Agence Nationale des chèques vacances (ANCV). Cette collaboration vise à permettre aux structures adhérentes d'intégrer le départ en vacances dans leur accompagnement grâce à :

- La distribution de chèques-vacances venant compléter le budget des personnes qui souhaitent partir, au-delà de leur participation financière et des éventuelles interventions publiques voire privées ;
- Le soutien personnalisé des intervenant.e.s sociaux.ales souhaitant se saisir du dispositif
- La sensibilisation du réseau de la Fédération à l'importance de l'accès aux vacances pour les personnes en situation de précarité
- L'interpellation des institutions pour avancer vers un véritable droit aux vacances pour tout.e.s

👉 Quelques impacts des vacances...

- Renforcement des liens familiaux et des liens sociaux
- Prise de distance avec la lourdeur du quotidien
- Amélioration de la mentale et de la condition physique
- Intégration
- Confiance en soi et émancipation
- Épanouissement des enfants
- Remobilisation sur son projet personnel
- ...

Vacances pour tou·te·s

L'ANCV est un établissement public qui a pour but de rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre. Les Aides aux Projets Vacances sont la principale action sociale de l'ANCV. Elles offrent aux personnes en situation de précarité accompagnées par des structures sociales la possibilité de partir en vacances, **soit en séjour individuel soit en séjour collectif**. La Fédération des acteurs de la solidarité fait partie des têtes de réseau partenaires de l'ANCV pour la mise en œuvre de cette action, ce qui rend éligibles les personnes accompagnées par nos adhérent·e·s.



Quels critères pour qu'une demande d'APV soit éligible ?

Séjour en France et en Europe

En Pension complète ou Demi-pension ou Pension Libre

Aide limitée à 1 séjour par personne pour l'année

Montant aide ANCV : Jusqu'à 80 % du coût global (selon les ressources)

Coût maximal du séjour :

- 150 €/jour/pers pour personne valide
- Sans conditions pour les personnes en situation de Handicap

Une demande de Co-Financement et un autofinancement minimal obligatoire

Pour qui ?

Personnes malades

Familles fragilisées

Séniors

Adultes isolé.e.s

Enfants placés sur mesure de l'Aide sociale à l'enfance

Jeunes 16/25 ans

Personnes en situation de handicap (PSH)

Et toute personne remplissant l'un de ces critères économiques :

Quotient Familial (QF) < ou = 900 €

Surendettement

Revenu Fiscal de Référence (RFR) équivalent



Quelles Pièces Justificatives ?



Attestation RSA,
PUMA ou AME

Attestation QF Caf ou MSA

Avis d'imposition sur le revenu

Attestation sur l'honneur: du
travailleur social ou du chef
d'établissement ou d'un bénévole
ou salarié de l'établissement



Accompagnant-e-s :

- Aide jusqu'à 30% du coût du séjour s'ils ne remplissent pas les critères économiques
- Aide jusqu'à 80% du séjour s'ils remplissent les mêmes critères que les personnes accompagnées

Que financent les Chèques-Vacances ?

RESTAURATION

Il y en a pour tous les goûts et tous les budgets !

CULTURE & DÉCOUVERTE

Musées, parcs d'attractions, zoos, spectacles, planétariums, aquariums, accrobranche...

VOYAGES ET TRANSPORT

Train, avion, ferry, autocar, agences de voyage, location de véhicule, péages, essence...

LOISIRS SPORTIFS

Base de loisirs, karting, bowling, location de skis, accrobranche, patinoire...

HÉBERGEMENT

Campings, hôtels, villages et clubs de vacances, gîtes...



Foire aux questions :



Combien de temps l'instruction des dossiers prend-elle ?

Une fois votre demande d'Aide aux Projets vacances finalisée, elle est instruite puis elle passe au comité d'engagement pour sa validation. Il faut compter une dizaine de jours d'instruction, puis une semaine pour l'envoi des chèques vacances. Il est donc fortement recommandé de faire toute demande au moins un mois avant le départ et de préférence encore plus en amont pour limiter les coûts.

Est-ce que le départ en colonie de vacances peut-être financé ?

Les départs en colonie de vacances ne sont pas financés par l'ANCV. Seules les classes découvertes pour les enfants scolarisés dans les quartiers politiques de la ville le sont.

Est-ce qu'une personne physique peut faire la demande directement auprès de la FAS ?

Une personne physique ne peut pas faire de demande directement, elle doit passer par

une structure sociale (accueil, hébergement et insertion), adhérentes ou non de la FAS, afin de bénéficier de l'aide aux projets vacances de l'ANCV. Les aides sont attribuées aux personnes accompagnées par ces structures.

Peut-on utiliser les chèques-vacances en dehors de l'Europe ?

Les chèques vacances ne peuvent être utilisés que pour des séjours se déroulant en France ou dans l'union européenne (à condition de réserver son séjour dans une agence se situant en France).

Peut-on payer une location à un propriétaire/particulier en Chèques-Vacances ?

Vous ne pouvez pas payer un propriétaire/particulier en chèques Vacances, sauf s'il a passé une convention avec l'ANCV ou s'il est affilié à un organisme de locations de particuliers agréé ANCV. Retrouvez toutes les structures agréées ici : <https://guide.ancv.com/>

Foire aux questions ANCV



Quels sont les avantages du Chèque-Vacances ?

Le Chèque-Vacances est un titre de paiement qui vous permet d'optimiser votre budget vacances et loisirs. Avec le Chèque-Vacances, vous pouvez régler différentes dépenses (voyage et transport, hébergement, restauration, arts et culture, loisirs sportifs).

Doit-on me rendre la monnaie quand je paye avec mes Chèques-Vacances ?

Le rendu de monnaie n'est pas autorisé. Donc, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du prestataire que vous souhaitez régler en Chèques-Vacances. Il est cependant toujours recommandé de prévoir l'appoint.

Doit-on inscrire les coordonnées du titulaire sur les Chèques-Vacances ?

Les coordonnées du titulaire sont obligatoires sur les Chèques-Vacances, elles peuvent être imprimées à la demande de l'organisme distributeur ou manuscrites.

☛ Retrouvez les partenaires ANCV :

- sur guide.ancv.com, rubrique « Chèque-Vacances »
- également disponible sur tablettes et smartphones



☛ Comment faire une demande d'Aide aux Projets Vacances (APV) ANCV - FAS ?

Si vous souhaitez faire une demande d'aide pour des séjours individuels ou collectifs de personnes accompagnées dans vos établissements.

Vous devrez remplir un dossier en ligne sur le site de la FAS

Après son examen par notre comité d'engagement

Le montant octroyé sera envoyé à votre structure sous forme de chèques vacances par voie postale

Un bilan sera obligatoirement à remplir à la fin du séjour via la plateforme ANCV

Pour connaître plus précisément les différentes étapes de la demande d'APV auprès de la Fédération, rendez-vous sur : www.federationsolidarite.org
-> Innovations et services > Services > Financer les vacances

☛ Contact :

Jean-Sébastien DESTON

Chargé de projet • développement de l'accès aux vacances pour les personnes en situation de précarité • 06 36 45 75 36

Fédération des acteurs de la solidarité

76 rue du Faubourg Saint-Denis • 75010 Paris • 01 48 01 82 05
vacances@federationsolidarite.org



www.federationsolidarite.org



Fédération
des acteurs de
la solidarité